Délibération

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13-11-2026
ID : 022-200067981-20261103-DELBU2026_11_73-DE

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Vincent LE MEAUX , s'est assemblé, à 09h00, Salle Le Trieux, Guingamp sous la présidence de Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :
Béatrice BILLAUX, Pascal BONNEAU, Yvon BOUTIER, Virginie DOYEN, Michel DUMAIL, Yannick ECHEVEST, Cyril JOBIC, Yannick LE BARS, Philippe LE GOFF, Vincent LE MEAUX, Frédéric LE MEUR, Guillaume LOUIS, Damien MALINAS, Nathalie O'CONNOR, Dominique PARISCOAT, Olivier PICART, Clarisse PINEL, Véronique ROLLAND, Richard VIBERT

Absents excusés : BINOT Marie-Christine, CONNAN Gildas, GIUNTINI Jean-Pierre, LEBRETON Bruno, PRIGENT Christian,

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2026-11-073
Développement Economique : Attribution du Pass Commerce et Artisanat : Madame Laëtitia GARDIN et Monsieur GARDIN David - SARL MAYOLA, commune de Guingamp

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL2026-04-096 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°20170519B du 30 mai 2017 ;

Vu la délibération D20190215 du 26 février 2019 approuvant les ajustements apportés au dispositif d'aide PASS Commerce Artisanat ;

Vu la délibération DEL2020-12-380 du 15 décembre 2020 approuvant les ajustements apportés au dispositif d'aide PASS Commerce Artisanat, portant création du PASS Numérique ;

Vu la délibération DEL2021-06-100 du 1er juin 2021 annulant et remplaçant certains éléments de la délibération n°2020-12-380 ;

Vu la délibération DEL2021-11-211 du 23 novembre 2021 approuvant les fiches actualisées des dispositifs PASS Commerce Artisanat et PASS Numérique ;

Vu la délibération DEL2023-05-107 du 7 juin 2023 approuvant la convention cadre régissant le partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, portant sur les politiques de développement économique (jusqu'au 31/03/2028) ;

Vu la délibération DEL2026-04-096 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13-11-2026
ID : 022-200067981-20261103-DELBU2026_11_73-DE

Considérant la demande de Madame GARDIN Laetitia et Monsieur GARDIN David reçue le 17 février 2026 ;

Considérant que ledit dossier de subvention présenté répond aux exigences du règlement d'aide exposé dans les délibérations susvisées (règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis) ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a délégué au Bureau l'attribution des aides d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat ;

Considérant que cette subvention est attribuée pour financer la réalisation de travaux immobiliers dans le cadre du développement d'un restaurant « SARL MAYOLA », sis 2 rue Saint-Yves, sur la commune de Guingamp ;

Considérant que ce dossier est éligible à l'attribution d'une subvention de 6 000 € (six mille euros), financée par Guingamp-Paimpol Agglomération à **70 %** et à **30 %** par la Région Bretagne ;

Il est précisé que :

- Le versement de l'aide à l'entreprise se fera au prorata des investissements effectivement réalisés, dans la limite du montant attribué et sur production des factures acquittées et certifiées par l'entreprise qui a réalisé la prestation ou tout document justifiant le bon règlement de ces dernières (relevé de compte bancaire, attestation signée par un cabinet comptable),
- Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de la présente décision, l'entreprise n'a pas adressé ces justificatifs, la subvention sera considérée comme caduque et annulée de plein droit,
- Toute nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé (à noter qu'un délai de 3 ans doit exister entre deux demandes de subvention, la date d'envoi de la lettre d'intention du demandeur faisant foi),
- L'entreprise devra apposer le logo Guingamp-Paimpol Agglomération sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches, vitrines...) liées aux actions définies à l'article 1er de la présente convention et à faire valoir la participation de l'Agglomération dans l'ensemble de ses actions de communication. Elle pourra être invitée à apposer un visuel mentionnant la participation des co-financeurs. L'entreprise s'engage à répondre favorablement aux sollicitations de l'Agglomération concernant des évènementiels visant à promouvoir l'action de celle-ci en matière d'aide au développement économique. L'entreprise devra afficher l'adhésif communiqué par courrier dans un endroit visible du public (vitrine, devanture, hall d'accueil...),
- Guingamp-Paimpol Agglomération pourra effectuer un contrôle de l'utilisation de la subvention sur pièces et sur place. Si les sommes n'ont pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles avaient été versées, l'entreprise devra reverser tout ou partie de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par l'Agglomération,
- L'entreprise a l'obligation de maintenir son activité sur le territoire pour une durée de deux ans au minimum. Guingamp-Paimpol Agglomération pourra demander le reversement de la subvention si cet engagement n'est pas respecté.

Délibération

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13-11-2026
ID : 022-200067981-20261103-DELBU2026_11_73-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) à Madame GARDIN Laetitia et Monsieur GARDIN David, dans le cadre du dispositif du PASS COMMERCE & ARTISANAT « de minimis », selon les conditions définies par la délibération suscitée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération